

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE
DE BAILLY CARROIS**

Siège : Mairie de Grandpuits – 7 rue de la Croix Boissée - 77720 GRANDPUITS

siaepgrandpuits@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le mercredi quatre septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence du Président, Monsieur Patrick DURAND, dans la salle communale de Bailly-Carrois ;

Étaient présents : Les Délégués représentant les communes suivantes :

CLOS FONTAINE	: MM. LECONTE et PISSIS
FONTENAILLES	:
GRANDPUITS – BAILLY-CARROIS	: M. DURAND et Mme GAZANGELLE
SAINT-OUEN-EN-BRIE	: MM. PIERRE et DESLOGES

Invité : M. POMMIER maire de Gastins

Absents excusés : MM. PICODOT, DACQUAY et TOURNAY (pouvoir à Mme GAZANGELLE)

Également présent : M. PLADYS

Secrétariat du SIAEP : Mme TOUROULT

Présentation du RAD 2023 : Pour VEOLIA, MM. MARTY et LE STER

Avant le comité syndical, MM. MARTY et LE STER présentent le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023.

Le comité syndical est réuni à l'issu de cette présentation.

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick DURAND, Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer. Le Président rappelle qu'en cas d'absence, les délégués doivent obligatoirement prévenir leurs suppléants.

- Nomination d'un secrétaire de séance : M. PIERRE
- Approbation du compte rendu du 25 juin 2024.

Le Président rappelle les différents points du comité du 25 juin 2024, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est APPROUVÉ à l'unanimité.

Suite à la présentation, faite avant ce comité syndical, du rapport annuel du délégataire par Veolia, il convient de faire une prise d'acte de cette présentation comme demandé par le CGCT.

« L'article 52 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret no 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin.

Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du CGCT, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Toute liberté est laissée en la matière aux collectivités et établissements concernés, sous la seule réserve du respect des contraintes calendaires imposées par la loi. »

Parmi les informations communiquées par Veolia, le comité syndical a, en particulier, porté son attention sur les points suivants :

- Bonne performance du réseau avec l'amélioration du rendement de nouveau dans la fourchette haute (comparaison pluriannuelle)
 - Veolia nous rappelle un important programme de recherche de fuites sur notre réseau,
 - La difficulté de l'indentification des microfuites, sous le seuil de détection acoustique,
 - Décalage entre le niveau de mesures et la facturation peut expliquer les écarts annuels.
- Impact, non encore connu, des modifications des redevances de l'Agence de l'eau.
- Programme de recherche des PFAS (substances polyfluoralkyl) nouveaux polluants ayant un impact sur la santé humaine (cancers, fertilité,...).
- Ajout d'équipement :
 - Communication radio installée sur le réservoir
 - Prévision de remplacement des technologies qui vont disparaître ; RTC, 2G et 3G. A faire en 2025 puis 2028 (renouvellement télétransmetteur).
 - Changement compteur sur la partie Borealis, attente d'autorisation d'accès au site.
 - Création d'un 2^{ème} réservoir sur le périmètre du Siaep : solution technique de substitution permettant d'éviter la contrainte d'un second réservoir.

Après discussion, le comité syndical du SIAEP de Bailly-Carrois prend ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire 2023 faite ce jour par Veolia.

2024-12 : Arrêté intercommunal de défense extérieur contre l'incendie (DECI)

Le code CGCT rend obligatoire la création d'un arrêté municipal ou intercommunal de DECI. Le Siaep a la compétence DECI et dans ce cadre, il est proposé, au comité syndical, un projet de document qui a été joint à la convocation et qui s'articule autour des points suivants :

- Préciser le cadre de la compétence du Siaep en matière de DECI,
- Rappeler les responsabilités des Maires des communes membres,
- Identifier les risques à prendre en compte,
- Lister les points d'eau incendie,
- Indiquer les modalités de réalisation des contrôles techniques.
-

Suite à cette présentation et après discussion, le comité syndical reconnaît qu'au vu des compétences du Siaep en matière de défense incendie, l'arrêté présenté doit être sous forme intercommunale.

Après signature par le Président du Siaep et envoi à la Préfecture, copie de l'arrêté intercommunal de défense extérieure contre l'incendie sera adressée à chaque commune membre du Siaep.

2024-13 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG 77)

Suite à la délibération 2024/06 : MANDAT DONNÉ AU CDG DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, le Centre de Gestion propose au Siaep une adhésion à un contrat avec CNP Assurances et RELYENS ainsi qu'une convention de gestion.

Les « risques statutaires » correspondent aux prestations que le syndicat est tenu de verser à notre agent en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents (article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Afin de compenser cette dépense, le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires ou stagiaires).

Le Centre de Gestion assure également l'interface entre le Siaep et l'assureur.

Avec cette assurance statutaire et afin de pouvoir embaucher un remplaçant le Siaep percevra un remboursement en cas d'absence pour raison de santé de notre agent dans les conditions rappelées dans les articles 1 et 2.

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :**
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
(choisir ci-dessous l'offre retenue)
au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
au taux de **7.87%** avec une franchise de **30** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :**
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
(choisir ci-dessous l'offre retenue)
au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)
au taux de **1.20%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Après examen et délibération, le comité syndical, à l'UNANIMITE, autorise le président à signer tout document concernant le contrat d'assurance des risques statutaires.

Infos diverses :

- **Convention de Fourniture d'Eau à la commune de Gastins :**

Présentation faite par VEOLIA d'une Convention relative à la fourniture d'eau du Siaep à la commune de Gastins avec l'ajout d'une part syndical en faveur du Siaep.
Le montant de cette part syndical reste à calculer et fera l'objet d'un accord entre les parties validé par avenants au contrat de DSP.

- **Information secrétariat / RH :**

Signature de l'arrêté de stagiairisation avec date d'effet au 1^{er} août 2024.

- **Avenant assurance Groupama :**

Signature avenant n°1 avec mise à jour de garanties (cyber attaques, catastrophe naturelle, épidémie,...) sans incidence sur le montant de la cotisation annuelle.

- **Passage du Siaep au CFU :**

Dans un but de simplification, la loi de finances pour 2019 a disposé que, le « compte financier unique » se substituait au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, puis la loi de finance 2024 a généralisé le CFU pour l'ensemble des collectivités.

Concerné par le passage au CFU, tout en conservant la comptabilité M49, notre syndicat se trouve limité par les capacités de notre version du logiciel JVS.

- **Réforme des redevances AESN :**

Le 4 octobre, webinaire d'information sur la réforme des redevances de l'agence de l'eau et la création de deux nouvelles redevances modulées en fonction des performances des réseaux AEP.

- **Vérification des poteaux incendie**

Contrôle des PIBI au printemps et poursuite du programme d'entretien avec le service technique de Grandpuits Bailly-Carrois (peinture, signalétique, etc...)

Contre visite le 09 juillet pour quelques PIBI en limite de conformité sur les débits.

- **Révision du projet de SAGE de l'Yerres**

Le SAGE a été informé que notre forage était actuellement inactif et donc sans captage dans la nappe de Champigny. Le Siaep n'est donc pas concerné directement par le « point sauvegarde de la ressource en eau » de la révision du projet de SAGE de l'Yerres.

- **Réunion SDIS77**

Informations sur Remocra suite à la réunion tenue dans les locaux du SDIS de Nangis.

rappel sur l'outil de gestion des points d'eau Remocra (utilisation, saisie des résultats de contrôles et utilisation par le SDIS en intervention)

Il est IMPORTANT d'informer sur l'indisponibilité (dans Remocra) des PIBI lorsqu'ils sont connus.

Ensuite lors de la levée de l'indisponibilité, il est nécessaire d'inclure les attestations dans l'outil. Egaleme nt évoqué, la création de la DECI pour Le Vivier et Champ Brûlé avec possibilités de subventions DETR.

Questions diverses :

Absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt heures